

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 23

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Délégation : Ressources naturelles et risques environnementaux.
Protection de la ressource en eau et prévention des risques environnementaux
Subventions aux associations - Troisième répartition 2016.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de L'environnement - Service Stratégies Environnementales des
Territoires
04 13 31 64 60**

PRESENTATION

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour la politique publique des ressources naturelles et des risques environnementaux, pour l'année 2016.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation.

Pour mémoire, nous vous rappelons que deux répartitions se sont déroulées lors des Commissions Permanentes du 27 mai et du 13 juillet 2016.

Pour cette troisième répartition, le Conseil Départemental a été saisi de nouvelles demandes de subventions au titre de la protection de la ressource en eau ainsi que la prévention des risques environnementaux. C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les demandes suivantes.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Protection de la ressource en eau :

L'ensemble des demandes listées ci-après est détaillé dans un document annexé au présent rapport.

Subvention de Fonctionnement

13 demandes de subventions ont été déposées par 10 associations implantées sur les territoires des communes d'Aubagne, Auriol, Ensues-la-Redonne, Istres, Lyon et Marseille.

Le montant total des demandes s'élève à 78 500 €

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous est proposé d'octroyer un montant total d'aides de **47 300 €**

Subvention d'Investissement

L'association « Septentrion Environnement », située sur le territoire de la commune de Marseille sollicite une aide d'un montant de 5 000 €, pour la phase 2 de la modification du bateau de plongée « Cro-Magnon ».

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer une aide de **5 000 €** correspondant à 24,55% de la dépense subventionnable s'élevant à 20 362 € TTC.

Prévention des risques environnementaux:

Subvention de Fonctionnement

1 demande de subvention a été déposée par une association implantée sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant de cette demande s'élève à 11 000 €.

Il vous est proposé d'octroyer une aide de **9 000 €** pour cette demande.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable, les dépenses seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016, dont la dotation est suffisante.

Concernant la protection de la ressource en eau :

| N° de programme | Libellé | Imputation | Engagement CP |
|-----------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|
| 10081 | EAU et RISQUES FONCTIONNEMENT | 65 - 738 6574 | 47 300 € |

| N° de programme | Libellé | Imputation | Engagement CP |
|-----------------|---------------------------|--------------------|----------------|
| 10514 | EAU INVESTISSEMENT | 204 - 738 20421 | 5 000 € |

Concernant la prévention des risques environnementaux :

| N° de programme | Libellé | Imputation | Engagement CP |
|-----------------|--------------------------------------|------------------|----------------|
| 10081 | EAU et RISQUES FONCTIONNEMENT | 65 - 738 6574 | 9 000 € |

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la ressource en eau figurant en annexe du rapport, d'un montant global de subventions de **47 300 €** en fonctionnement et de **5 000 €** en investissement ;
- vous prononcer favorablement sur l'octroi à une association œuvrant dans le domaine de la prévention des risques environnementaux figurant en annexe du rapport, d'une subvention de **9 000 €** en fonctionnement ;
- m'autoriser à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Au bénéfice de ces considérations et sur propositions de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL